

PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET DE « SORTIES EN GROUPE »

LES OBJECTIFS DU SOUTIEN AUX PROJETS CONSTRUITS PAR OU AVEC LES HABITANTS SONT DE :

- Permettre aux personnes de se rencontrer, d'échanger, de parler, de partager, d'alimenter un réseau
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur par le biais du groupe
- Développer un esprit critique
- Participer à la vie sociale
- Bénéficier de la « plus-value » de visite de groupe non accessible aux visiteurs individuels

DEMARCHE A SUIVRE:

1. La fiche **Projet de « Sorties en groupe »** est à retirer dans les centres sociaux de votre quartier, au CCAS ou à la Mairie de votre commune, ou sur le site http://sortir-rennesmetropole.fr

Les animateurs pourront apporter leur aide à la formalisation du projet, à son évaluation, à sa présentation devant la commission, voire à sa réalisation, ainsi qu'au bilan de l'action.

- 2. La fiche doit être **adressée** à : l'APRAS 6 cours des Alliés 35000 RENNES **au moins 6 semaines** avant le démarrage du projet.
- 3. Le ou les porteurs du projet seront invités à présenter le projet devant la commission.
- 4. Un **bilan de l'action** sera demandé dans le mois qui suit sa mise en place. (une fiche est prévue à cet effet)

LA COMMISSION DU FONDS SORTIR! SERA COMPOSEE DE:

- 4 Utilisateurs
- 1 APRAS
- 1 Représentant ARCS
- 1 représentant de la Direction des Sports
- 1 représentant DG Culture

Elle se réunit le dernier vendredi du mois.

CRITERES:

✓ Les sorties en groupe doivent s'orienter vers :

- la découverte : du territoire, d'équipements, d'activités culturelles, sportives et de loisirs
- la pratique ponctuelle d'activités culturelles, sportives et de loisirs encadrée par un professionnel
- ...

√ sur la base d'une

- construction du projet par des habitants en autonomie ou
- co-construction entre habitants et structure : du projet à la réalisation

✓ le porteur peut être :

- un habitant ou un groupe d'habitants
- un équipement culturel, sportif
- une structure ou une association à vocation sociale
- √ dans un rayon d'environ 250 km
- ✓ pour une durée de 2 jours maximum
- ✓ Le nombre de participants est de : 8 personnes minimum
 - majoritairement utilisateurs du dispositif SORTIR!

MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS SORTIR!

- ✓ Le financement par le Fonds SORTIR ! ne peut pas couvrir l'intégralité des dépenses.
- ✓ Peut concerner le financement de :
 - la logistique d'ateliers de création (matériaux, frais de salles...)
 - l'indemnisation d'intervenants extérieurs
 - le transport : transports en commun
 - frais de garde d'enfants (par des professionnels)
 - ..

✓ Ne concerne pas le financement :

- de billetterie
- du temps de personnel interne aux structures
- de dépenses d'alimentation
- de l'hébergement
- ✓ Montant maximum par projet : 500 €

✓ Paiement :

- Projets portés par des habitants ou collectif d'habitants
 - Ils se feront à partir de bons de commande émis par l'APRAS, celle-ci règlera les factures correspondantes. Un contact doit être pris au préalable auprès des fournisseurs afin de convenir de ce mode de fonctionnement.
- Projets portés par une structure
 - o Sur présentation des factures, règlement auprès des structures

√ Nombre maximum de projets par année :

par le même porteur : 2